



COMMISSION DISCIPLINAIRE FEDERALE

Objet : Réunion téléphonique du vendredi 30 mars 2018

Présents : M. BERTRAND (Président), M. GOUTTE, Mme PRAT, Mme BUSSOLINO (membres de la commission), M. Florent ROUSSEL (Conseiller sur le match de Mlle Soraya Mezine), M. Dominique PLANTEFEVE (JA), M. Michel CASTELIN (JAA), Mlle Soraya MEZINE.

Excusés : Mlle Virginie SIX (joueuse)

AFFAIRE SANS INSTRUCTION

Objet : Affaire Soraya MEZINE

Audience

Audition de Mlle MEZINE

Lecture du témoignage de Mme SIX

Audition de M. PLANTEFEVE, de M. CASTELIN, de M. ROUSSEL et enfin de nouveau, de Mlle MEZINE.

Décision

Attendu que Mlle Soraya MEZINE a refusé de serrer la main de son adversaire à la fin du match, ceci étant considéré comme une conduite inappropriée, contrevenant ainsi à l'article du 4.1.2 code de conduite des joueurs.

Attendu que Mlle Soraya MEZINE a insulté grossièrement son adversaire, contrevenant ainsi à l'article 4.15 du code de conduite des joueurs.

Attendu que Mlle Soraya MEZINE a frappé son adversaire, lui a lancé une gourde, puis étant ceinturée a continué d'essayer de frapper son adversaire, contrevenant ainsi à l'article 4.16.

Attendu que Mlle Soraya MEZINE a eu une conduite antisportive violente, contrevenant ainsi à l'article 4.17 du code de conduite des joueurs.

Attendu que Mlle Soraya MEZINE, par son attitude, a eu un comportement portant atteinte à l'image du badminton, contrevenant ainsi à l'article 6.1 du code de conduite des joueurs.

Attendu que Mlle Soraya MEZINE a déjà été disqualifiée (carton noir) le 07/03/2010 pour comportement antisportif et insulte envers son adversaire, ce qui lui avait valu une suspension.

La Commission Disciplinaire de la FFBaD, après en avoir délibéré :

- **Décide de suspendre Mademoiselle Soraya Mezine de toute compétition sous l'égide de la FFBaD pour une durée de 24 mois ;**
- **Décide d'assortir cette sanction d'un sursis pour la période allant du 11/07/2019 au 10/03/2020 ;**
- **Fixe le début de la sanction au 11 mars 2018.**

Conformément à l'article 24 du règlement disciplinaire, devant la gravité des faits, la Commission Disciplinaire fédérale décide d'ordonner la publication nominative de la décision.

Le Président de séance : Alain BERTRAND
La Secrétaire de séance : Michel GOUTTE